

*Côte du Nord. Jube dans la chapelle
de Kerfons, à Ploubezre.*

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

& DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Côte du Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.*

*Vu la loi du 30 Mars 1887 pour la
conservation des Monuments et objets
ayant un intérêt historique et artistique ;
Vu l'avis de la Commission des
Monuments historiques, en date du 5 Mars
1898 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal
de la Commune de Ploubezre, en date
du 11 Septembre 1898 ;*

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts

Arrête :

Article premier

*Le jube en bois, du XVI^{ème} siècle, conservé dans
la chapelle de Kerfons, à Ploubezre (Côte du Nord),
est classé parmi les monuments historiques.*

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Côtes-du-Nord, au Maire de la commune de Ploubezre et au Trésorier du conseil de fabrique de l'Eglise de cette commune, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 Mars 1899

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the official responsible for the arrêté.